



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 avril 2000  
Français  
Original: anglais

---

## **Cinquante-quatrième session**

Points 128 a) et b), 130 a), 131, 136, 137, 144, 151 et 151 a) de l'ordre du jour

**Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant; Force intérimaire des Nations Unies au Liban**

**Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït**

**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental**

**Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie**

**Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

## **Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB)**

#### **I. Introduction**

1. Au cours des réunions qu'il a tenues en février et mars 2000, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a examiné, pour les opérations de maintien de la paix énumérées ci-après, les rapports sur l'exécution du budget de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et les projets de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Les rapports du Comité sur chacune de ces missions font l'objet des additifs suivants au présent rapport :

- a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégage­ment (FNUOD) (A/54/841/Add.1);
- b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) (A/54/841/Add.2);
- c) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) (A/54/841/Add.3);
- d) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (A/54/841/Add.4);
- e) Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (A/53/841/Add.5);
- f) Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH), y compris les bureaux de liaison de Zagreb et Belgrade et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) (A/54/841/Add.6);
- g) Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (A/54/841/Add.7);
- h) Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/54/841/Add.8).

2. Le Comité consultatif a également examiné les rapports sur l'exécution des budgets de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) (A/54/757), de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) (A/54/705), de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) (A/54/740), du Groupe d'appui de la police civile (A/54/713) et de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) (A/54/778) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Les rapports du Comité concernant la MIPONUH (A/54/825), la MONUT (A/54/822), la FORDEPRENU (A/54/824) et le Groupe d'appui de la police civile (A/54/823) sont déjà parus. Son rapport relatif à la MONUSIL sera publié prochainement.

3. Par ailleurs, le Comité consultatif a examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (A/54/809) et les prévisions de dépenses révisées de la Mission pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/812), de même que les prévisions de dépenses révisées de la MONUSIL et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et leur projet de budget pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/820). Son rapport relatif à la MONUA a été publié sous la cote A/54/831 et, comme on l'a indiqué plus haut, son rapport sur la MONUSIL et la MINUSIL paraîtra prochainement.

4. Le Comité consultatif a aussi examiné le rapport sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) pour la période du 5 mai au 30 novembre 1999 et la demande de crédit additionnel présentée pour cette mission (A/54/775), ainsi que le projet de budget de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (A/54/769). Ses rapports relatifs au financement de ces deux missions ont été publiés sous les cotes A/54/802 et A/54/804, respectivement.

5. Le Comité consultatif a également examiné, à titre préliminaire, le projet de budget de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (A/54/807), ainsi que la demande d'engagement de dépenses, à hauteur de 200 millions de dollars, que le Secrétaire général lui a présentée pour faire face aux besoins immédiats de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) (A/54/808). Les rapports du Comité concernant ces missions figurent dans les documents A/54/842 et A/54/813, respectivement.

6. Le Comité consultatif a examiné le rapport sur les pertes de biens subies par l'ONU dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/54/669). Ses observations à ce sujet sont consignées dans les paragraphes 47 à 53 ci-après.

7. Enfin, le Comité consultatif a examiné le rapport que le Comité des commissaires aux comptes a présenté à l'Assemblée générale sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice terminé le 30 juin 1999<sup>1</sup>. Son rapport sur cette question figure dans le document A/54/801.

## II. Observations générales

8. On trouvera récapitulées dans l'annexe I au présent rapport les informations sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice terminé le 30 juin 1999. Les dépenses des missions qui y sont énumérées se sont élevées à 768 242 700 dollars, y compris les coûts imputés de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (4 016 100 dollars); le montant des crédits ouverts pour l'exercice étant de 836 056 300 dollars, il reste un solde inutilisé de 67 813 600 dollars (soit 8,1 % des crédits ouverts). Comme le montre le tableau 1, les engagements non réglés afférents à l'exercice s'élevaient à 230 493 600 dollars au 30 juin 1999 (soit 30 % des dépenses), selon les rapports sur l'exécution des budgets. Au 28 février 2000, leur montant s'établissait à 125 188 738 dollars.

9. Le Comité consultatif a déjà eu l'occasion de mentionner que la forte proportion d'engagements non réglés était le signe de carences dans le suivi de l'exécution des budgets et des décaissements. Il note que l'on s'est employé à réviser plus activement ces engagements et les bordereaux interservices au cours de l'exercice. Il rappelle que l'Assemblée générale a décidé, dans ses résolutions relatives au financement des différentes opérations de maintien de la paix, que les engagements envers des gouvernements constatés à la fin d'un exercice resteraient valables pendant cinq ans, contre 12 mois pour les autres. Il constate, à la lecture du rapport du Comité des commissaires aux comptes<sup>2</sup>, que de nouveaux efforts doivent être faits pour accélérer l'examen et la vérification des demandes de remboursements émanant de pays ayant fourni des contingents. **Le Comité tient à souligner à ce propos qu'il importe de régler rapidement toutes les demandes de remboursements présentées par des gouvernements participant à des opérations de maintien de la paix (voir également A/54/801, par. 6 et 8).**

Tableau 1  
**Engagements non réglés afférents à la période  
 du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999**

(En dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget<sup>a</sup></i>	<i>Pourcentage du montant réparti</i>	<i>Montant actualisé<sup>b</sup></i>
MINURCA	22 957 600	37	9 473 700
MINURSO	6 966 300	12	3 281 700
MIPONUH	5 854 000	20	2 407 845
MONUA	51 858 500	40	42 455 500
FNUOD	13 316 700	39	10 434 374
UNFICYP	14 103 500	31	4 880 670
FINUL	52 136 300	36	22 321 570
MONUIK	15 110 100	29	5 546 400
Base de soutien logistique des Nations Unies	1 282 500	18	168 517
MINUBH	16 133 000	9	5 625 745
MONUT	3 949 500	20	690 418
MONUG	298 900	12	1 276 192
MONUSIL	3 305 800	15	400 400
FORDEPRENU	21 162 900	49	16 220 500
ATNUSO/Groupe d'appui	58 000	1	5 207
<b>Total</b>	<b>230 493 600</b>		<b>125 188 738</b>

<sup>a</sup> Une grande partie des engagements non réglés représente les provisions constituées au titre du remboursement aux États Membres des dépenses afférentes aux contingents, au matériel appartenant à ces derniers, etc.

<sup>b</sup> Au 28 février 2000.

10. Comme il ressort de l'annexe II, les montants demandés par le Secrétaire général pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (dans les rapports soumis au Comité consultatif à titre préliminaire en février et mars 2000 relativement aux différentes opérations de maintien de la paix) s'élèvent à 2 016 160 100 dollars (montant brut), compte non tenu du montant brut de 9 317 400 dollars prévu pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (A/54/733) et du montant brut de 51 736 600 dollars relatif au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix (A/54/800). Le Comité rappelle que les méthodes de répartition entre les budgets des différentes missions de maintien de la paix des dépenses imputables au compte d'appui et au compte de la Base de soutien logistique sont décrites, respectivement, dans ses rapports du 22 mars 1996 (A/50/897, par. 37 et annexe II) du 1er avril 1999 (A/53/895, par. 37).

11. Le Comité consultatif constate que le montant brut des prévisions budgétaires relatives aux opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 est plus élevé que celui des prévisions présentées pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 (voir A/53/895, annexe IV). Le Contrôleur l'a informé qu'il est actuellement supérieur à 2 milliards 600 millions de dollars. Bien que le budget de cinq des six missions en cours soit en diminution, l'ensemble des prévisions marque un accroissement du fait de la création de trois missions (la

MINUK, l'ATNUTO et la MONUC) dotées d'une importante composante militaire et/ou de police, et de l'expansion qui accompagne la transformation de l'opération menée en Sierra Leone. Le Comité a examiné attentivement les explications avancées pour justifier les demandes de crédit additionnels, et les problèmes généraux touchant l'efficacité des opérations. Il a signalé les points qui appellent de nouveaux efforts, ses observations à ce sujet étant résumées ci-après ou dans ses rapports relatifs aux prévisions budgétaires des différentes missions.

**12. Le Comité consultatif prend note avec satisfaction des améliorations apportées aux projets de budget des opérations de maintien de la paix.** Il observe que certaines d'entre elles résultent en partie de l'application des recommandations que lui-même a formulées, notamment dans ses rapports du 7 mai 1998 (A/52/860) et du 1er avril 1999 (A/53/895) sur le financement de ces opérations. On lui a signalé que certaines questions, telles que la présentation des recettes, n'étaient pas encore réglées (voir A/53/895, par. 13). Il note que le processus d'élaboration du budget a souvent été simplifié. Dans la plupart des cas, les estimations sont plus réalistes et tiennent davantage compte des dépenses effectives des exercices antérieurs. Sur certains points cependant, tels que les dépenses relatives au personnel civil, le Comité n'a pas été convaincu que l'on avait tenu compte de l'expérience acquise; il a donc parfois été amené à apporter des ajustements. En général, les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget sont maintenant d'une lecture plus facile et les textes explicatifs, concis, contiennent davantage de précisions et moins d'erreurs que par le passé. Comme le Comité l'a recommandé, les dépenses correspondant aux contributions du personnel et les recettes qui viennent les compenser sont présentées de la même manière dans tous les projets de budget.

13. Le Comité consultatif note que la coordination des questions budgétaires et administratives entre le Siège et les missions sur le terrain s'est encore améliorée, et que les opérations établies de longue date continuent d'être une source d'enseignements pour les nouvelles missions.

14. Le Comité a reçu la version actualisée du Manuel des coûts standard applicables aux opérations de maintien de la paix et a été informé des incidences de sa révision sur l'estimation d'un certain nombre de dépenses, telles que les frais de transport et d'hébergement. Les coûts standard contenus dans le Manuel sont des prix unitaires représentant la moyenne des prix d'achat récemment obtenus pour les différents articles. Étant donné que ceux-ci peuvent être achetés individuellement ou faire l'objet d'achats groupés assortis de remises variables entraînant des économies, le coût standard calculé sur la base des prix observés ne correspond pas nécessairement au prix d'achat à l'unité ou au prix de l'achat en gros de l'article considéré; il s'agit simplement d'une valeur moyenne utile pour la planification des missions et l'établissement de leur budget.

**15. Le Comité consultatif accueille avec satisfaction les améliorations apportées aux informations présentées dans les rapports sur l'exécution du budget, ainsi que les renseignements détaillés qui sont donnés au Comité au cours de ses réunions en complément de ces informations; toutefois, le Comité pense que, dans certains cas, des efforts supplémentaires devraient être consentis en vue d'améliorer les données les plus récentes fournies au Comité, afin de faciliter l'examen des prévisions de dépenses.** Le Comité note que pour certaines missions, comme l'UNFICYP, le rapport contient des précisions sur les mesures prises pour mieux gérer les crédits ouverts et sur les mesures d'économie. **Le Comité de-**

**mande qu'à l'avenir, les rapports sur l'exécution du budget d'autres missions contiennent, le cas échéant, des renseignements analogues.**

16. D'après les renseignements supplémentaires qu'il a reçus concernant l'exécution du budget, le Comité consultatif constate qu'il existe des écarts considérables entre les dépenses prévues et les dépenses effectivement engagées au titre de plusieurs rubriques. En général, les rapports contiennent des explications détaillées lorsque les dépenses effectives dépassent les dépenses prévues ou sont inférieures à celles-ci d'un montant de 100 000 dollars ou plus ou d'un montant équivalent à plus de 10 % des crédits ouverts. Toutefois, lorsque l'écart est plus faible, des explications peuvent aussi être fournies si nécessaire. Dans certains cas, l'écart s'explique par des dépenses imprévues. Le Comité est conscient du fait que le Secrétaire général dispose d'une certaine latitude pour gérer les crédits ouverts par l'Assemblée générale. Néanmoins, **le Comité a l'intention de se pencher sur la question afin de déterminer si la fréquence des dépenses non prévues au budget est la conséquence de circonstances imprévisibles ou si elle reflète des lacunes dans les méthodes utilisées pour évaluer les besoins.**

17. Le Comité consultatif a constaté que, pour certaines missions (par exemple la MONUIK), un certain nombre de contributions volontaires sont mentionnées dans les rapports sans que leur valeur soit indiquée. De surcroît, il a été précisé au Comité que, dans un certain nombre de cas, ces contributions volontaires avaient servi à financer des articles qui, autrement, auraient été inscrits au budget. Or, la valeur de ces contributions volontaires n'a pas été indiquée au Comité. **De l'avis du Comité, cette situation est préoccupante car elle montre que l'exigence de budgétisation intégrale n'est pas respectée. À cet égard, le Comité rappelle le projet de directives techniques concernant les contributions volontaires au profit des opérations de maintien de la paix (voir A/52/860, annexe V). Le Comité compte qu'il sera remédié à ce problème dans les projets de budget qui seront présentés à l'avenir.**

18. **Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir, pour toutes les opérations de maintien de la paix, les projets de budget contiennent un organigramme indiquant les effectifs prévus par service, afin de faciliter les comparaisons entre les différentes missions.**

## **Police civile**

19. Le Comité consultatif continue d'être préoccupé par les problèmes que posent la sélection, le recrutement et le déploiement des membres de la police. **Il faut continuer de prendre des mesures en vue d'améliorer les modalités actuelles de sélection et de recrutement des membres de la police et les procédures de notification aux États Membres des besoins des opérations de maintien de la paix en la matière. Il devrait être possible de réaliser des économies grâce à un processus de sélection plus efficace et à une meilleure gestion des membres de la police civile.** À cet égard, le chef du Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix a rendu compte au Comité des mesures prises pour remédier aux retards observés dans le déploiement des membres de la police civile et réduire le nombre de rapatriements inopportuns. Il a été précisé au Comité que sur les 8 900 membres de la police civile requis, 4 800 avaient été déployés. Le Comité constate que les types de personnel demandés et les fonctions que ces personnes sont

appelées à exercer sont de plus en plus divers. En effet, outre les observateurs de police non armés, certaines missions ont besoin de personnel armé pour assurer toutes les tâches de maintien de l'ordre (comme la MINUK) ou d'unités de police d'intervention rapide armées – unités constituées qui sont traitées comme des contingents sur le plan administratif et budgétaire (comme l'ATNUTO).

20. Afin de remédier au problème des rapatriements inopportuns, le processus de sélection a été réexaminé. Des équipes de sélection et d'évaluation se rendent maintenant dans les pays qui fournissent d'importants effectifs de police civile. On met actuellement au point des méthodes plus efficaces d'évaluation des compétences et de sélection du personnel, notamment en organisant les épreuves de sélection dans les pays qui fournissent les observateurs. **Le Comité consultatif souligne qu'il importe de veiller à ce que le matériel fourni aux membres de la police civile soit en rapport avec le mandat qui leur est confié, compte tenu des besoins spécifiques à chaque opération de maintien de la paix.** Des renseignements détaillés sur les rapatriements inopportuns de membres de la police civile au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 ont été fournis au Comité (voir tableau 2).

Tableau 2

**Rapatriement inopportun de membres de la police civile  
au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999**

	<i>Rapatriement pour raisons médicales</i>	<i>Rapatriement pour convenance personnelle</i>	<i>Candidat ne remplissant pas les cri- tères voulus</i>	<i>Rapatriement pour motif disciplinaire</i>	<i>Rapatriement à la demande du gouver- nement</i>	<i>Autres motifs</i>	<i>Total</i>
MINURCA	2	–	–	–	3	1	6
MINURSO	–	–	–	–	–	1	1
MIPONUH	4	4	9	2	1	1	21
UNFICYP	–	–	–	–	–	–	–
MINUBH	20	3	47	9	4	57	140
MONUSIL	–	–	–	–	–	5	5
FORDEPRENU	–	–	–	–	–	–	–
ATNUSO/Groupe d'appui	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>7</b>	<b>56</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>65</b>	<b>173</b>

21. **Le Comité consultatif estime également qu'il convient d'examiner la structure, le rôle et les moyens du Groupe de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix au Siège.** Le Comité rappelle la recommandation qu'il a formulée dans son rapport du 6 avril 1999 (A/53/901, par. 12) dans laquelle il demandait que l'on contrôle soigneusement l'utilité et la rentabilité des changements proposés en ce qui concerne la répartition des tâches entre les militaires et la police civile. À cet égard, il a été précisé au Comité que de nouvelles mesures visant à accroître la capacité et l'efficacité du Groupe de la police civile étaient à l'examen. Elles consistaient notamment à élargir la base de recrutement des membres de la police, en faisant appel à des policiers retraités répondant spécifiquement aux besoins des missions, à réduire la fréquence des rotations en allongeant le temps de service, et à constituer de meilleures équipes de sélection. **Le Comité souligne**

qu'il faut continuer de suivre la structure actuelle de la Division du personnel militaire et de la police civile en veillant à ce qu'elle s'acquitte de façon efficace et rationnelle de ses fonctions et, à la lumière de l'expérience acquise, apporter les changements qui auront été jugés nécessaires.

### **Personnel recruté sur le plan international et sur le plan local**

22. Le Comité consultatif constate que les taux de vacance de postes retenus aux fins de l'établissement des projets de budget, en ce qui concerne tant le personnel recruté sur le plan international que celui recruté sur le plan local, continuent d'être inférieurs aux taux de vacance réels, comme le montrent les rapports sur l'exécution des budgets, pour des raisons qui varient d'une mission à l'autre. Le Comité a reçu un état détaillé des taux de vacance de postes pour les administrateurs, les agents des services généraux, les agents du Service mobile et les agents locaux pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 (voir annexe III). Le Comité s'est interrogé sur la mesure dans laquelle l'expérience passée avait été prise en compte et, dans certains cas (par exemple, pour la MONUIK, la MINUBH et la MONUG), a modifié les taux proposés. Le Comité a été informé des difficultés que les missions rencontrent en ce qui concerne le déploiement et le maintien en fonction du personnel. Dans plusieurs missions, on a remédié à cette situation grâce à d'importants prêts de personnel et de matériel de mission à mission. Le Comité constate que cette situation dure depuis un certain temps : elle était en effet déjà signalée dans les rapports sur l'exécution du budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/895, annexe V). Il a été précisé au Comité que la plupart des postes vacants se trouvaient dans les services administratifs des missions. **Le Comité recommande qu'une étude soit entreprise afin de déterminer l'incidence sur le fonctionnement des missions des taux de vacance de postes, qui restent élevés, ainsi que l'incidence sur l'exécution de leur mandat des prêts de personnel et de matériel entre missions. L'étude devrait porter sur les mesures envisagées pour accroître la mobilité du personnel, tant entre les différentes missions qu'entre les villes sièges et les missions sur le terrain, et améliorer le recrutement.** Le Comité a reçu un état des prêts de personnel consentis pour une courte durée afin de permettre le démarrage de nouvelles missions, pour les périodes du 1er juillet au 31 décembre 1998 et du 1er janvier au 30 juin 1999 (voir tableau 3). À cet égard, le Comité demande qu'à l'avenir, les rapports sur l'exécution du budget comprennent des informations sur les prêts de personnel de mission à mission.

23. Le Comité consultatif constate que, dans les projets de budget de certaines missions (par exemple la MINUBH), les prévisions de dépenses au titre des traitements des fonctionnaires internationaux ont été ajustées pour tenir compte de l'expérience passée, telle qu'elle ressort des rapports sur l'exécution du budget. Il a notamment été tenu compte du fait que les administrateurs et agents du Service mobile qui ont été engagés spécialement pour des missions n'ont pas droit à l'indemnité de poste. De même, les dépenses communes de personnel se rapportant aux fonctionnaires internationaux ont été calculées à un taux réduit compte tenu du grand nombre de personnes engagées spécialement pour les missions (c'est le cas, par exemple, à la MINUBH).

Tableau 3  
Prêts de personnel à court terme  
pour assurer le démarrage de nouvelles missions

**A. Du 1er juillet au 31 décembre 1998**

Personnel prêté par	À la MINURCA		À la MONUSIL		Au Cambodge (surveillance des élections)	
	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux
UNFICYP	1	–	1	–	–	–
FINUL	2	–	6	–	–	–
Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	1	–	2	–	–	–
MINURCA	–	–	–	–	1	–
MONUA	1	–	–	–	–	–
ONUST	2	–	1	–	–	–
MINUBH	1	–	2	–	–	–
FNUOD	–	1	1	–	–	–
UNMOGIP	–	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>

**B. Du 1er janvier au 30 juin 1999**

Personnel prêté par	À la MINURCA		À la MONUSIL		À la MONUK		À la MINUTO	
	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux	Service mobile	Agents locaux
UNFICYP	1	–	–	–	–	–	–	–
FINUL	2	–	2	–	7	–	14	1
Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)	1	–	–	–	3	–	2	–
MINUGUA	–	–	–	–	–	–	–	1
MINURSO	–	–	–	–	4	–	–	–
MONUA	1	–	1	–	3	–	–	–
ONUST	–	–	1	–	6	–	14	–
MINUBH	3	–	–	–	33	–	9	–
FNUOD	–	–	1	–	2	–	3	–
MONUIK	–	–	–	–	–	–	2	–
UNMOGIP	–	–	–	–	1	–	2	–
MONUT	–	–	–	–	1	–	–	–
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>–</b>	<b>60</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>2–</b>

24. Le Comité consultatif constate que le nombre de personnes engagées spécialement pour la mission varie considérablement d'une mission à l'autre, de 70 % à la MINUBH à 6 % à la MONUIK. Il a été précisé au Comité, en réponse à sa demande, que le nombre ou la proportion de personnes engagées spécialement pour une mis-

sion varie en fonction du mandat de la mission. Les missions ayant un mandat plus complexe ou plus spécialisé que les missions de maintien de la paix classiques, comme les missions établies, sont susceptibles de faire appel à une plus forte proportion de personnes engagées spécialement pour la mission. Des missions telles que la MONUK ou la MINURSO ont un plus fort pourcentage de personnes recrutées spécialement, car l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas toujours du personnel ayant les qualifications spécialisées requises dans des domaines tels que l'information, l'aide humanitaire, les droits de l'homme ou les affaires politiques, et le Secrétariat est souvent contraint de faire appel à des candidats extérieurs. Des données ont été communiquées au Comité concernant le pourcentage d'administrateurs ayant le statut de personnes engagées spécialement pour des missions pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001 (voir tableau 4). **Le Comité engage le Secrétariat à faire appel, dans toute la mesure possible, à ce type de personnel.**

Tableau 4

**Pourcentage d'administrateurs faisant partie du personnel spécialement recruté pour une mission, 1er juillet 2000-30 juin 2001**

<i>Mission</i>	<i>Pourcentage</i>
MINURSO . . . . .	70
MINUSIL . . . . .	70
FNUOD . . . . .	0
UNFICYP <sup>a</sup> . . . . .	67
FINUL . . . . .	0
MONUIK . . . . .	6
Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi) . . . . .	0
MINUBH . . . . .	70
MINUK . . . . .	65
MONUG . . . . .	32
ATNUTO . . . . .	0

<sup>a</sup> L'UNFICYP étant un lieu d'affectation où les fonctionnaires peuvent se faire accompagner de leur famille, le personnel recruté spécialement pour la mission est engagé au titre de la série 100 du Règlement du personnel.

25. Le Comité consultatif rappelle qu'il a indiqué dans son rapport du 1er avril 1999 (A/53/895/Add.1, par. 47) qu'il avait été informé qu'aucune raison opérationnelle ne s'opposait au recrutement d'agents relevant de la série 300 du Règlement du personnel dans les missions de maintien de la paix constituant des lieux d'affectation. On lui a fait savoir, en réponse à ses questions, qu'au cours de la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, 75 personnes en tout, parmi les agents recrutés localement, avaient été engagées pour une durée limitée dans les missions établies, soit 55 à la FINUL, 4 à la FNUOD, 13 à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST), 2 au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP) et 1 à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. On avait eu recours à des engagements de durée limitée pour assurer le remplacement temporaire de certains membres du personnel local car ce type d'engagement est relativement plus facile à administrer. On

a remis au Comité les principes et directives régissant les engagements de durée limitée, qui avaient été recommandés par la Commission de la fonction publique internationale<sup>3</sup> et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/216 du 22 décembre 1997 (voir annexe IV).

26. Le Comité consultatif a demandé combien de postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international avaient été convertis en postes locaux à la suite de la résolution 53/233 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999 (voir tableau 5). Le Comité note que, conformément aux directives de l'Assemblée générale, des efforts ont été faits dans certaines missions établies (par exemple à la MINUBH) pour réduire les dépenses consacrées aux agents des services généraux recrutés sur le plan international en recrutant davantage de personnel local. **Tout en sachant qu'il n'est pas toujours possible d'opérer ces conversions, le Comité encourage les missions à persévérer dans ce sens. Il estime que dans le cas des nouvelles missions (l'ATNUTO, par exemple), il faudrait recruter davantage d'administrateurs sur le plan national et ce, dans les différentes composantes de la mission. Le Comité rappelle que dans son rapport sur le financement de la MINUK, il avait recommandé qu'une étude soit réalisée concernant l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national dans les futures opérations de maintien de la paix (A/54/622, par. 40).**

Tableau 5  
Nombre de postes d'agent des services généraux recruté sur le plan international qu'il est proposé de convertir en postes d'agents locaux, 1er juillet 2000-30 juin 2001

MINURSO . . . . .	–
MINUSIL . . . . .	–
FNUOD . . . . .	–
UNFICYP . . . . .	–
FINUL . . . . .	3
MONUIK . . . . .	–
Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi) . . . . .	–
MINUBH . . . . .	10
MINUK . . . . .	–
MONUG . . . . .	–
ATNUTO . . . . .	–
<b>Total . . . . .</b>	<b>13</b>

27. Le Comité consultatif note que dans certaines missions un grand nombre de postes ont été rangés dans des classes supérieures à celles auxquelles ils correspondent normalement et beaucoup d'entre eux semblent inutiles si l'on considère les fonctions décrites dans les plans d'opération. On lui a fait savoir que l'élaboration des définitions d'emploi et le classement des postes dans les opérations de maintien de la paix avaient été délégués au Département des opérations de maintien de la paix par le Bureau de la gestion des ressources humaines. **Le Comité demande que le Bureau de la gestion des ressources humaines participe davantage à l'élaboration des définitions d'emploi et au classement des postes afin d'assurer une plus grande uniformité dans le classement des postes des opérations de**

**maintien de la paix par rapport au reste du Secrétariat. Le Comité demande aussi que le Secrétaire général présente une analyse des difficultés rencontrées pour attirer et retenir du personnel qualifié dans les opérations de maintien de la paix.**

### **Volontaires des Nations Unies**

**28. Le Comité a recommandé qu'un effort soit fait pour accroître le nombre de Volontaires des Nations Unies et d'agents locaux. Ce serait un moyen de réduire à terme le nombre d'agents des services généraux recrutés sur le plan international, conformément à la résolution 53/233 de l'Assemblée générale. Il a recommandé que l'on étudie la possibilité de recourir plus largement aux Volontaires des Nations Unies pour répondre aux besoins des missions de maintien de la paix. Cette étude devrait être mise à la disposition de l'Assemblée générale au cours de la partie principale de sa cinquante-cinquième session (voir A/54/622, par. 38).**

### **Achats et stocks**

29. Le Comité consultatif note que des progrès ont été faits au cours de la période terminée le 30 juin 1999 en ce qui concerne les recommandations qu'il avait formulées au sujet des achats des opérations de maintien de la paix (voir A/54/801, par. 15). Il note par exemple, au sujet des achats de véhicules et autres biens, que l'on a eu recours à des accords d'achat en volume et à des contrats-cadres qui ont permis notamment d'améliorer la planification des achats et de réaliser des économies importantes. Le Comité note en outre que des économies ont été réalisées par suite d'une augmentation sensible de la proportion d'achats effectués sur place (cas par exemple à l'UNFICYP et à la MONUIK) et que des économies supplémentaires pourraient être obtenues si on relevait le montant des achats pouvant être traités localement par les missions. Le Comité note aussi que, comme indiqué par le Comité des commissaires aux comptes, certaines missions ont considérablement accru le volume des achats effectués sur place (FINUL, MONUT, ONUST, FNUOD, MIPONUH, MONUIK, MONUG, Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA) et MINURSO, par exemple; cependant, deux missions seulement (MINURCA et FINUL) avaient établi un plan d'achat et une seule (MIPONUH) un plan pour les achats internationaux. Aucune des six autres missions n'avait préparé de plan d'achat, ce qui fait qu'elles avaient acheté au coup par coup des articles de nature analogue<sup>4</sup>.

**30. À cet égard, le Comité consultatif souligne qu'il convient de recueillir davantage de données sur les conséquences de la décentralisation des achats et du relèvement du montant des achats autorisés sur place pour ce qui est des effectifs et autres ressources au Siège. On pourrait profiter de ce que des ressources pourraient être dégagées au Siège en raison de la décentralisation des achats pour renforcer la capacité du Siège en matière de planification des achats, afin de réduire le délai nécessaire pour répondre aux besoins des missions. Le Comité demande que cette question soit examinée, de même que la question du niveau des achats et des services d'exécution au Siège, sur le terrain et dans les régions (valeur et nombre des achats). Le Comité demande aussi que l'on examine la question des stocks destinés aux missions de maintien de la paix, y**

**compris de nouvelles méthodes concernant les dispositifs de réserve. Les conclusions de cet examen devraient être transmises au Comité à l'occasion du prochain examen du budget pour la période 2001/02.**

31. Le Comité consultatif note que, comme l'a indiqué le Comité des commissaires aux comptes<sup>5</sup>, un certain nombre de missions n'ont pas établi ni présenté à la Division des achats du Siège les formulaires destinés à évaluer les fournisseurs auxquels ont été confiés des marchés d'un montant supérieur à 200 000 dollars. **Le Comité souligne que toutes les missions doivent faire rapport sur les fournisseurs et les prestataires de services conformément à la procédure établie, ainsi que l'a recommandé le Comité des commissaires aux comptes.**

32. Le Comité consultatif note, concernant le rôle de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, que la Base a passé plusieurs marchés pour satisfaire les besoins urgents d'un certain nombre de missions (A/54/711, par. 8). L'utilisation régulière des stocks de la Base de soutien logistique a permis de réaliser des économies. On a indiqué au Comité que la valeur du matériel transitant par la Base logistique était évaluée à 60 millions de dollars, que les stocks se montaient à 18 millions de dollars et que les stocks destinés à l'entretien du matériel étaient de 15 millions de dollars. **Le Comité estime qu'il faudrait étudier la possibilité de faire jouer à la Base de soutien logistique un rôle plus grand auprès des missions de maintien de la paix nouvelles ou élargies, afin qu'elles s'acquittent mieux des opérations d'achat et que la phase de démarrage soit facilitée. Le Comité a par exemple recommandé que l'on étudie la possibilité d'utiliser la Base comme centre d'achat régional et comme centre de formation (A/54/841/Add.8, par. 10 et 25).**

33. Le Comité consultatif note que, conformément à la politique de financement approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998, la Base de soutien logistique reçoit le matériel excédentaire des missions en cours de liquidation (à condition qu'il puisse être réparé) et facture aux missions le coût des réparations, de la remise en état et de l'entretien du matériel sur la base de 30 % de la valeur totale du matériel après amortissement. Le coût des travaux effectués à la Base n'est donc pas imputé à la Base de soutien mais aux missions et les frais encourus par la Base sont réglés au moyen de bordereaux interservices entre elle et le Siège. **Le Comité recommande que l'on examine l'efficacité de cette procédure et que le coût total de ces activités soit indiqué dans les prochains documents budgétaires.**

34. Le Comité consultatif note que, comme l'a indiqué le Comité des commissaires aux comptes<sup>6</sup>, parmi les biens laissés par l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) à la suite de sa liquidation, figuraient des articles obsolètes qui ont été transférés vers d'autres missions ou à la Base de soutien logistique. **Le Comité consultatif partage l'avis du Comité des commissaires aux comptes selon lequel il faudrait qu'à l'avenir toutes les missions en cours de liquidation évaluent convenablement la rentabilité des transferts envisagés. Le Comité consultatif a noté des progrès mais estime néanmoins que le Secrétariat doit faire un effort soutenu pour améliorer l'efficacité des activités de liquidation des missions et accroître les capacités dans ce domaine.**

35. **S'agissant de l'utilisation des technologies nouvelles dans les opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif reconnaît qu'il faut fournir aux mis-**

sions des moyens supplémentaires, notamment pour le traitement des données et les transmissions. Il exprime toutefois des réserves au sujet de la tendance à demander automatiquement, dans tous les cas, le matériel le plus moderne.

36. Sur sa demande, on a remis au Comité consultatif des renseignements détaillés sur la politique de remplacement du matériel informatique, du matériel de communication et des véhicules et autre matériel de transport. Le Comité note qu'on ne remplace pas toujours automatiquement les véhicules lorsqu'ils atteignent cinq ans ou lorsqu'ils ont plus de 120 000 kilomètres au compteur et que l'on suit parfois une approche pragmatique. Les véhicules remplacés l'ont été parce qu'ils avaient atteint la limite d'ancienneté mais aussi parce qu'ils n'étaient plus utilisables ou parce que leur entretien était devenu trop coûteux. **Le Comité estime que la politique actuelle en ce qui concerne le remplacement du matériel devrait être expliquée plus clairement dans les rapports. Les futurs rapports sur l'exécution des budgets devraient comporter des indications plus précises concernant la politique en matière de remplacement du matériel et les raisons qui, en dehors de l'application de cette politique, justifient un remplacement (matériel endommagé par suite d'accidents ou pertes dues à des actes d'hostilité ou à des vols).**

37. Le Comité consultatif a indiqué par le passé que la gestion et le contrôle des stocks devaient être améliorés de manière à éviter des demandes d'achat superflues (voir par exemple A/53/895, par. 26 et A/53/940, par. 7). **Le Comité reconnaît que des progrès ont été faits, mais il ne pense pas que les problèmes de gestion mis en évidence aient été complètement réglés. Il estime que les informations fournies ne permettent pas toujours d'évaluer la pertinence des demandes d'achat car elles comportent souvent des erreurs et des incohérences.**

38. **Le Comité consultatif a demandé des précisions sur l'utilisation du système de contrôle des avoirs sur le terrain pour la gestion et le contrôle des stocks et a conclu, sur la base des informations fournies par les représentants du Secrétaire général, que l'objectif général de l'utilisation de ce système n'avait pas encore été atteint et qu'on en n'avait pas encore retiré tous les avantages potentiels. Le Comité note que, malgré le temps écoulé et des demandes répétées, la gestion des stocks continue à poser problème.** Les procédures standard de gestion des stocks ne sont toujours pas mises en oeuvre. Par exemple, la présentation en colonnes précisant le code de classement de chaque article, la date d'achat et la longévité normale ou supposée des équipements, n'est toujours pas adoptée. En l'absence d'un tel système normalisé, il est impossible de suivre l'utilisation des stocks et de déterminer les cas de mauvaise gestion ou de pertes évitables. **Étant donné la multiplication récente des opérations de maintien de la paix et la valeur élevée des équipements nécessaires, le Comité souligne une nouvelle fois que tous les aspects du système de contrôle des avoirs sur le terrain doivent être appliqués dans les meilleurs délais et suggère qu'un rapport intérimaire sur l'application du système à son stade initial soit présenté à l'Assemblée générale d'ici le début de sa cinquante-cinquième session. Le Comité demande également la publication rapide de rapports de synthèse sur les stocks.**

## Formation

39. Le Comité consultatif a été informé de l'importance accrue donnée aux programmes de formation dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Comme indiqué à l'annexe V, le montant total des ressources allouées à la formation s'élevait à 655 000 dollars pour la période 1999/2000, selon les rapports d'exécution, et les estimations pour la période 2000/01 se montent à 915 100 dollars d'après les projets de budget. **Le Comité se félicite de cette augmentation mais demande que les critères de définition des priorités en matière de formation soient énoncés de manière plus transparente. Il estime que, pour garantir une utilisation optimale des ressources et éviter une approche au coup par coup, il faudrait que les domaines de formation et les coûts apparaissent plus clairement dans les rapports budgétaires et que les faiblesses et lacunes que les programmes de formation proposés visent à corriger, le nombre de personnes à former et les établissements ou institutions qui seront utilisés au niveau central, régional ou local soient précisés. Le Comité recommande qu'à l'avenir le nombre de personnes à former, le coût de la formation et les domaines de formation soient précisés dans les informations supplémentaires qui lui seront fournies. Il estime par ailleurs qu'il faudrait, avant de sélectionner les fonctionnaires qui bénéficieront d'une formation, obtenir confirmation par l'Administration que les fonctionnaires en question sont disponibles pour des missions.**

40. Le Comité consultatif a noté que les rapports donnaient peu de renseignements sur la formation en matière de sécurité, alors que plusieurs missions se déroulaient dans de mauvaises conditions de sécurité. S'agissant de la MONUG, par exemple, le Comité a noté que des actes de violence étaient dirigés contre le personnel et le matériel et que la sécurité des fonctionnaires restait extrêmement précaire.

41. Le Comité consultatif a été informé que des cours de formation en matière de sécurité étaient organisés sous l'égide du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité. À cet égard, le Comité rappelle les observations et les recommandations qu'il avait formulées dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001<sup>7</sup>. **Le Comité estime que la question du coût et des autres aspects de la sécurité civile sur le terrain ne peut plus être réglée au coup par coup. Il a engagé les organismes des Nations Unies à coordonner soigneusement leurs activités en matière de sécurité sur le terrain. Il est convaincu qu'il faudrait mettre en place, à l'échelle du système et sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une approche globale qui permettrait d'éviter d'éventuelles contradictions entre les politiques, les activités et les directives, contradictions qui pourraient remettre en cause la sécurité des fonctionnaires et de leurs familles. Le Comité recommande que le rapport qu'il a demandé soit terminé au plus vite et soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.**

42. Toujours dans le domaine de la sécurité du personnel des Nations Unies, le Comité consultatif a été informé que le Programme alimentaire mondial (PAM) conduit actuellement une enquête sur les circonstances dans lesquelles l'avion affrété par le PAM à destination du Kosovo s'est écrasé le 12 novembre 1999 et que l'Organisation de l'aviation civile internationale mène une étude sur la sécurité aérienne dans le cadre des opérations des Nations Unies. Le Comité souhaite que les enseignements tirés de cette étude seront appliqués par le système des Nations Unies, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

## Coordination et collaboration sur le terrain

43. Le Comité consultatif note que les modalités de coordination et de collaboration sur le terrain, notamment en ce qui concerne les opérations humanitaires et les questions de sécurité, ne sont pas toujours clairement exposées dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité ou dans les rapports budgétaires, comme c'est le cas pour la MINUBH. **Le Comité demande qu'à l'avenir les rapports précisent les modalités de coordination et les rôles et fonctions des différents partenaires.**

44. **S'agissant de la coordination avec d'autres partenaires de financement, le Comité consultatif estime que la création, l'approvisionnement et l'utilisation des fonds d'affectation spéciale et autres fonds extrabudgétaires destinés à répondre aux besoins des missions doivent être plus transparents.** Le Comité a été informé, par exemple, qu'à la MINUBH les contributions destinées à la formation et à la restructuration de la police locale sont insuffisantes. Le Comité estime que cela empêche la mission de s'acquitter de son mandat dans de bonnes conditions, même si des ressources peuvent être prélevées sur le budget ordinaire.

45. **Le Comité consultatif a noté qu'il est fait occasionnellement référence au coût des activités relatives à l'environnement dans le cadre des opérations de maintien de la paix mais qu'il ne semble pas y avoir de coordination sur cette question. Il recommande donc que la question soit étudiée de manière globale. L'expérience acquise sur le terrain devrait permettre de dégager des enseignements pouvant être appliqués dans les différentes missions et de définir la méthode la plus efficace pour faire face aux conséquences pour l'environnement des activités et des opérations des forces des Nations Unies sur le terrain.**

## Assurance

46. Le Comité consultatif a reçu des informations sur l'assurance responsabilité civile au tiers pour les véhicules (voir annexe VI). **Le Comité recommande au Secrétariat de recueillir systématiquement des informations sur les incidents qui donnent lieu à des primes élevées, comme les accidents et les vols, et de déterminer le meilleur moyen de les limiter.** Le Comité a également reçu, à sa demande, des renseignements sur le contrat-cadre d'assurance responsabilité civile aviation au tiers, notamment sur les conditions à remplir en ce qui concerne l'assurance risques de guerre pour les appareils loués en vertu de lettres d'attribution ou d'arrangements commerciaux. Le contrat-cadre actuel fixe le montant de garantie à 25 millions de dollars par sinistre pour les demandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile. Il comprend trois volets : a) l'assurance complémentaire de la responsabilité civile pour les appareils loués ou affrétés; b) l'assurance responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels résultant de l'utilisation des appareils (contingents et fonctionnaires des Nations Unies exclus); c) l'assurance responsabilité civile pour le matériel mobile et matériel connexe qui est la propriété de l'assuré ou est placé sous sa responsabilité ou son contrôle. Le contrat-cadre ne fait pas la distinction entre les hélicoptères et les avions mais la garantie est différente selon que l'appareil est fourni en vertu de lettres d'attribution ou d'arrangements commerciaux. Les appareils mis à disposition en vertu de lettres d'attribution sont assurés au premier franc et ne bénéficient que d'une assurance responsabilité civile, le montant de garantie s'élevant à 25 millions de dollars par sinistre pour les de-

mandes d'indemnisation au titre de la responsabilité civile. L'assurance des appareils commerciaux comprend : a) une assurance de la responsabilité éventuelle qui comprend une assurance responsabilité civile pour un minimum combiné de 20 millions de dollars par sinistre, une assurance de base contre les risques de guerre, une assurance aviation complète comprenant une assurance tous risques, en vol ou non, et une assurance contre les accidents du travail, prévue dans le contrat conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le fournisseur; b) une assurance responsabilité civile au titre du contrat-cadre d'assurance aviation, qui couvre la différence entre le montant du règlement et la partie responsabilité civile de l'assurance de la responsabilité éventuelle; c) une assurance supplémentaire contre les risques de guerre, imposée par l'assureur fournissant l'assurance de la responsabilité éventuelle pour les appareils utilisés dans un environnement hostile.

### III. Questions diverses

#### **Pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix**

47. Le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/54/669). Le rapport était soumis conformément aux résolutions 53/230 et 53/235 de l'Assemblée générale en date du 8 juin 1999 et contenait un bilan actualisé des pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix pendant la période allant du 1er janvier 1996 au 31 décembre 1997, ainsi que des mesures supplémentaires que le Secrétariat a prises pour assurer la sécurité des avoirs de l'Organisation pour les opérations de maintien de la paix depuis 1998 (*ibid.*, par. 10 à 20).

48. Le Comité consultatif rappelle que le Secrétaire général a présenté un rapport détaillé sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix portant sur une période de trois ans, allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1995 (A/53/340). Dans ce rapport, le Secrétaire général a également décrit les initiatives prises par le Secrétariat pour réduire les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies (*ibid.*, par. 15 à 30).

49. Le Comité consultatif prend note du fait que le rapport sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix concerne toutes les missions qui étaient opérationnelles ou en cours de liquidation pendant la période 1996/97 (A/54/669, par. 6), à l'exception de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR). Comme indiqué au paragraphe 5 du rapport, un rapport distinct sur la liquidation finale des avoirs de la MINUAR devait être présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session. En outre, vu l'ampleur des biens détenus par les forces de maintien de la paix des Nations Unies (FPNU), les données sur les pertes de biens enregistrées par les FPNU pendant la période à l'examen sont présentées séparément, à l'annexe II.

50. Le Comité consultatif constate que le rapport, qui reprend les mêmes catégories et la même méthodologie que le précédent rapport (A/53/340), fournit des statistiques actualisées sur les pertes. En conséquence, les pertes de biens passées par profits et pertes comprennent celles qui sont dues à des accidents, des actes de

guerre ou hostilités, à des vols, à des négligences et à des écarts d'inventaire (voir A/54/669, tableau 1). Les informations fournies ne prennent pas en compte les biens qui ont été passés par profits et pertes ou mis hors service du fait de l'usure ou de l'obsolescence.

51. Le Comité consultatif rappelle que, dans son rapport du 1er avril 1999 (A/53/895, par. 52), il avait indiqué que la définition des pertes dues à la négligence manquait de clarté, en particulier en ce qui concerne le terme « fautes graves » dans la définition de la négligence [voir A/53/340, par. 5 c)] de même que le rapport entre cette définition et la gravité relative de la négligence. **Le Comité demande que cette question soit précisée dans le prochain rapport sur les pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix.**

52. **Le Comité consultatif estime qu'il convient d'améliorer encore les méthodes de collecte, de classement et d'analyse des données présentées dans le rapport.** Il faut notamment fournir des statistiques comparatives sur le recouvrement de biens et les pertes au cours d'une même période et analyser les causes de ces pertes en faisant bien la distinction entre négligence et négligence grave.

53. **Pour ce qui est de la décision que l'Assemblée générale pourrait souhaiter prendre à sa cinquante-quatrième session à propos des pertes de biens de l'Organisation des Nations Unies survenues dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif lui recommande le rapport présenté par le Secrétaire général sous la cote A/54/669.**

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No 5 (A/54/5), vol. II, chap. II.*

<sup>2</sup> *Ibid.*, par. 25 à 30.

<sup>3</sup> *Ibid.*, cinquante-deuxième session, *Supplément No 30 (A/52/30)*, annexe XX.

<sup>4</sup> *Ibid.*, cinquante-quatrième session, *Supplément No 5 (A/54/5)*, vol. II, chap. II, par. 59 à 61.

<sup>5</sup> *Ibid.*, par. 101 et 102.

<sup>6</sup> *Ibid.*, par. 162.

<sup>7</sup> *Ibid.*, *Supplément No 7 (A/54/7)*, par. X.27.

## Annexe I

## Rapport sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
<i>Mission</i>	<i>Budget présenté par le Secrétaire général</i>	<i>Réduction recommandée par le Comité consultatif</i>	<i>Crédits ouverts par l'Assemblée générale</i>	<i>Financement des obligations de l'exercice précédent</i>	<i>Financement des dépenses afférentes à la Base de soutien logistique</i>	<i>Solde inutilisé</i>	<i>Écart (2)+(4)+(5)+(6)</i>	<i>Écart (en pourcentage) (7)÷(1)</i>
MINURCA <sup>b</sup>	61 946,8		61 946,8	–	–	3 193,9	3 193,9	5,2
MINURSO <sup>c</sup>	65 053,2	5 053,2	58 850,5	–	–	15 392,3	20 445,5	31,4
MIPONUH <sup>d</sup>	29 100,6	26,0	29 074,6	–	–	3 707,7	3 733,7	12,8
MONUA <sup>e</sup>	130 800,0	–	130 800,0	–	–	149,4	149,4	0,1
FNUOD	33 247,5		33 247,5		281,4	1 737,6	2 019,0	6,1
UNFICYP	43 009,0	–	43 009,0	–	363,2	374,0	737,2	1,7
FINUL	140 044,2		140 044,2		1 146,0	8 329,3	9 475,3	6,8
MONUIK	50 611,3	1 085,9	49 525,4	18,8	419,5	2 182,9	3 707,1	7,3
MINUBH	190 921,2	10 921,2	180 000,0	–	1 519,5	19 642,7	32 083,4	16,8
MONUT	22 282,1	2 282,1	20 000,0	–	66,5	3 639,4	5 988,0	26,9
MONUG <sup>f</sup>	18 449,4	–	18 449,4	–	158,6	(1 076,7)	(918,1)	-5,0
MONUSIL <sup>g</sup>	24 323,5	2 323,5	22 000,0	–	–	9 116,2	11 439,7	47,0
FORDEPRENU <sup>h</sup>	42 008,9		42 008,9	–	–	1 161,7	1 161,7	2,8
ATNUSO/Groupe d'appui	7 121,4	21,4	7 100,0	–	61,4	263,2	346,0	4,9
<b>Total</b>	<b>858 919,1</b>	<b>21 713,3</b>	<b>836 056,3</b>	<b>18,8</b>	<b>4 016,1</b>	<b>67 813,6</b>	<b>93 561,8</b>	<b>10,9</b>

<sup>a</sup> Les montants sont indiqués en chiffres bruts et ne comprennent pas ceux qui sont destinés au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix.

<sup>b</sup> Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 2 448 200 dollars. La quote-part de la Mission pour le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies a été prise en compte dans le crédit supplémentaire ouvert au titre de la Mission pour l'exercice 1998/99 (résolution 53/238 de l'Assemblée générale).

<sup>c</sup> Un montant brut de 46 031 077 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres, ce qui laissait un solde inutilisé de contributions d'un montant brut de 1 423 377 dollars, soit 3 % du montant mis en recouvrement (voir A/54/780). La quote-part de la Mission pour le financement de la Base logistique a été prise en compte dans le crédit supplémentaire ouvert au titre de la Mission pour l'exercice 1998/99 (résolution 53/18 A de l'Assemblée générale).

<sup>d</sup> Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 1 199 900 dollars. La quote-part de la Mission pour le financement de la Base logistique a été prise en compte dans les prévisions de dépenses révisées figurant dans le document A/53/789.

<sup>e</sup> La quote-part de la Mission pour le financement de la Base logistique a été prise en compte dans le crédit supplémentaire ouvert au titre de la Mission pour l'exercice 1998/99 (résolution 53/211 de l'Assemblée générale).

<sup>f</sup> Non compris des contributions volontaires en nature budgétisées d'une valeur de 2 294 000 dollars et un montant de 1 534 400 dollars dont l'engagement avait été autorisé, comme prévu par le Comité consultatif.

*(Suite des notes du tableau)*

<sup>g</sup> Un montant brut de 16 167 100 dollars a été mis en recouvrement auprès des États Membres, ce qui laissait un solde inutilisé de contributions d'un montant brut de 3 283 300 dollars, soit 20 % du montant mis en recouvrement (voir A/54/778). Aucune ressource n'avait été prévue pour le financement de la Base logistique.

<sup>h</sup> La quote-part de la Mission pour le financement de la Base logistique a été prise en compte dans les prévisions de dépenses révisées figurant dans le document A/53/437/Add.1.

## Annexe II

### Montant estimatif brut des ressources budgétaires nécessaires proposées par le Secrétaire général pour chaque opération de maintien de la paix durant la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001<sup>a</sup>

(En dollars des États-Unis)

MINURSO .....	46 611 600
MONUA .....	143 500
MINUSIL .....	476 726 400
FNUOD .....	34 346 700
UNFICYP .....	41 039 800
FINUL <sup>b</sup> .....	139 367 600
MONUIK .....	49 818 000
MINUBH .....	153 588 000
MINUK .....	461 380 600
MONUG .....	28 399 800
ATNUSO .....	584 138 100
<b>Total .....</b>	<b>2 016 160 100</b>

<sup>a</sup> Non compris les ressources destinées au compte d'appui pour les opérations de maintien de la paix et la Base logistique des Nations Unies à Brindisi, qui sont budgétisées et approuvées séparément mais dont le financement est ultérieurement calculé au prorata dans les résolutions relatives au financement de chacune des missions de maintien de la paix.

<sup>b</sup> Non compris des contributions volontaires budgétisées d'une valeur de 180 000 dollars.

## Annexe III

**Pourcentage de postes vacants dans les opérations  
de maintien de la paix durant la période  
du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999**

<i>Opération</i>	<i>Pourcentage de postes vacants appliqué dans le projet de budget</i>	<i>Pourcentage effectif moyen de postes vacants</i>
MINURCA <sup>a</sup>		
Administrateurs	5	26
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	7
Personnel local	5	2
MINURSO		
Administrateurs	10	54
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	17
Personnel local	10	7
MIPONUH		
Administrateurs	–	5
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	13
Personnel local	–	–
MONUA <sup>b</sup>		
Administrateurs	5	34
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	20
Personnel local	5	25
FNUOD		
Administrateurs	–	12
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	8
Personnel local	–	4
FINUL		
Administrateurs	5	12
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	14
Personnel local	–	–
UNFICYP		
Administrateurs	–	2
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	10
Personnel local	–	1
MONUIK		
Administrateurs	5	32
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	15
Personnel local	5	11
Base de soutien logistique des Nations Unies		
Administrateurs	–	13
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	–
Personnel local	–	–

<i>Opération</i>	<i>Pourcentage de postes vacants appliqué dans le projet de budget</i>	<i>Pourcentage effectif moyen de postes vacants</i>
<b>MINUBH</b>		
Administrateurs	5	10
Agents des services généraux/agents du Service mobile	5	14
Personnel local	5	5
<b>MONUT</b>		
Administrateurs	–	32
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	20
Personnel local	–	20
<b>MONUG</b>		
Administrateurs	10	15
Agents des services généraux/agents du Service mobile	10	3
Personnel local	–	3
<b>MONUSIL<sup>c</sup></b>		
Administrateurs	–	29
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	35
Personnel local	–	52
<b>FORDEPRENU<sup>d</sup></b>		
Administrateurs	42	36
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	19
Personnel local	23	18
<b>ATNUSO/Groupe d'appui</b>		
Administrateurs	–	20
Agents des services généraux/agents du Service mobile	–	17
Personnel local	–	(11)

<sup>a</sup> Ultérieurement révisé à 10 % pour le personnel international et local (A/53/939).

<sup>b</sup> Ultérieurement révisé à 15 % pour le personnel international et 10 % pour le personnel local (A/53/722, annexe II).

<sup>c</sup> Compte tenu de l'affectation échelonnée du personnel civil.

<sup>d</sup> Les taux de vacance de postes correspondent au calendrier de retrait progressif.

## Annexe IV

### **Principes et directives régissant les engagements de durée limitée**

#### **Principes**

- a) Pour le recrutement de personnel dans le cadre d'engagements de durée limitée, les plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité devraient être requises, comme pour les autres agents;
- b) L'indépendance et le caractère international de la fonction publique internationale devraient être préservés;
- c) Les engagements de durée limitée n'impliquent en aucune manière qu'il peut y avoir transformation automatique en un autre type d'engagement;
- d) Les engagements de durée limitée ne doivent pas être utilisés abusivement pour prolonger l'emploi de fonctionnaires;
- e) Le recours aux engagements de durée limitée ne devrait pas porter préjudice à la fonction publique internationale de base;
- f) Il conviendrait de s'attacher à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible;
- g) Il ne devrait pas être porté atteinte aux impératifs des organisations en matière d'équilibre entre les sexes;
- h) Une corrélation raisonnable devrait être établie avec les conditions d'emploi des autres catégories de personnel;
- i) La compatibilité avec les principes de classement des emplois (à travail égal, salaire égal) devrait être préservée;
- j) Les arrangements relatifs aux engagements de durée limitée ne devraient pas amener les organisations à se faire concurrence pour le recrutement du personnel;
- k) Ces arrangements devraient contribuer à l'image de bon employeur du système des Nations Unies et devraient par conséquent prévoir une couverture sociale adéquate;
- l) Ils devraient être mis au point en consultation avec le personnel et devraient être caractérisés par la transparence et faire l'objet d'un suivi constant.

#### **Directives**

- a) Les agents recrutés pour une durée limitée s'engagent à s'acquitter de leurs fonctions et à agir conformément aux seuls intérêts de l'Organisation des Nations Unies. Ils ne doivent ni demander ni accepter des instructions d'un gouvernement ou de toute autre autorité extérieure à l'Organisation. Leur conduite est régie par les obligations applicables aux agents de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées;

- b) Les agents engagés pour une durée limitée ont le statut de « fonctionnaire » aux termes de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et des conventions des institutions spécialisées;
- c) Le traitement est établi sous la forme d'un montant forfaitaire. Ce montant est déterminé à l'intérieur d'une tranche ou d'un groupe correspondant au traitement de base net (traitement de base brut minoré de la contribution du personnel) applicable aux différentes classes ou groupes de classes. Sont ajoutées à ce montant de base, entre autres, plusieurs indemnités et prestations versées au personnel permanent, pour constituer la rémunération forfaitaire;
- d) Un congé annuel est accordé conformément aux dispositions de l'organisation concernant le personnel engagé pour des périodes de courte durée;
- e) Les congés de maladie sont accordés conformément aux dispositions en la matière applicables au personnel engagé pour des périodes de courte durée. Les congés de maternité sont autorisés;
- f) Il est prévu une assurance contre les maladies, blessures ou décès survenus en période de service;
- g) Les organisations offrent une assurance contre la maladie et les risques de guerre, le cas échéant;
- h) Les indemnités de voyage et frais d'installation sont remboursés sur une base forfaitaire en fonction des besoins (y compris les considérations familiales, etc.);
- i) Les intéressés peuvent être évacués pour des raisons médicales et de sécurité, comme les autres agents;
- j) Les intéressés peuvent faire appel de décisions administratives selon les procédures normales prévues pour les autres agents;
- k) L'engagement et l'entrée en fonctions sont subordonnés à la délivrance d'un certificat médical d'aptitude physique;
- l) L'indemnité de licenciement est payable comme pour le personnel engagé pour des périodes de courte durée.

## Annexe V

## Programmes de formation

**Ressources fournies pour la période allant  
du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et proposées  
pour la période allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001**

(En dollars des États-Unis)

	<i>1999/00</i>	<i>2000/01</i>
MINURCA	–	s.o.
MINURSO	–	42 000
MIPONUH	12 000	s.o.
MONUA	–	s.o.
MONUSIL/MINUSIL	27 000	59 600
FNUOD	–	50 400
UNFICYP	15 000	34 500
FINUL	26 000	123 000
MONUIK	15 000	15 000
Base de soutien logistique des Nations Unies	40 000	43 000
MINUBH	129 500	198 700
MINUK	358 500	256 900
MONUT	–	s.o.
MONUG	32 000	53 000
FORDEPRENU	–	s.o.
ATNUSO/Groupe d'appui	–	s.o.
ATNUTO	–	39 000
<b>Total</b>	<b>655 000</b>	<b>915 100</b>

s.o. : sans objet.

## Annexe VI

### **Police mondiale d'assurance responsabilité (véhicules)**

La police mondiale d'assurance responsabilité (véhicules) couvre non seulement les parcs de véhicules des missions de maintien de la paix mais aussi de grands parcs de véhicules appartenant à d'autres bureaux, organismes et programmes des Nations Unies (PNUD, UNICEF, UNOPS, etc.).

L'assureur est sélectionné tous les ans sur la base d'une vaste campagne d'appel à la concurrence (appels d'offres) menée par les courtiers de l'ONU chargés du plan sur instructions de la Section des assurances et des demandes de remboursement et d'indemnisation du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité. Le principal objectif de cette campagne annuelle est de trouver la prime la meilleure marché répondant aux spécifications de la police définies par l'ONU (en particulier le maintien des systèmes de règlement des demandes de remboursement à l'échelon mondial et une structure prévoyant des coûts garantis).

Au fil des années, tout a été mis en oeuvre pour obtenir des propositions et des offres pour ce programme complexe auprès d'un éventail de compagnies d'assurance aussi large que possible dans le monde entier. Toutefois, la nature du programme, en particulier l'emplacement et les conditions d'exploitation des principaux parcs couverts par la police d'assurance ainsi que le taux élevé des pertes, s'est révélée peu attrayante pour la plupart des groupes d'assurance qui ont refusé ce risque au cours des campagnes précédentes.

Pour l'année allant du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, sept grands groupes d'assurance aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en Europe ont été invités à faire part de leur intérêt et à soumettre des offres. Les assureurs ayant systématiquement refusé de couvrir le risque ONU n'ont pas été invités à participer à la campagne d'appel à la concurrence. Comme l'année précédente, des offres ont été reçues de deux assureurs, AIU et Lloyd's of London. AIU a été sélectionné, le 22 juin 1999, conformément à la règle de gestion financière 110.21 de l'Organisation des Nations Unies, sur la recommandation du Comité des marchés du Siège.

Les montants des primes en vigueur du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 sont indiqués dans la colonne 1. À des fins de comparaison, on trouvera dans la colonne 2 les montants pour la période précédente (1er juillet 1998-30 juin 1999).

<i>Territoire</i>	<i>Montant de la prime par unité (en dollars des États-Unis)</i>	
	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>
	<i>1999/00</i>	<i>1998/99</i>
Worldwide (XS/DIC) <sup>a</sup>	60	60
Afghanistan (police de base)	200	200
Albanie (police de base, récemment ajoutée)	200	–
Angola (police de base)	465	475
Cambodge (police de base)	174	174
Communauté d'États indépendants <sup>b</sup> et Géorgie (police de base)	200	200
Ex-Yougoslavie (police de base)	662	650
Haïti (police de base)	463	474
Iraq (police de base, récemment ajoutée)	524	–
Israël (police de base)	750	829
Moyen-Orient (police de base)	490	490
Mozambique (police de base)	200	200
Somalie (police de base)	270	270
Timor oriental (XS/DIC, récemment ajoutée) <sup>c</sup>	150	–
Viet Nam (police de base)	200	302
Opérations militaires (police de base)	350	350

<sup>a</sup> La police Worldwide (XS/DIC) couvre tous les véhicules dans le monde entier pour lesquels il existe une assurance locale de base au tiers. Dans ce cas, la police mondiale fournit à faible prix une couverture à concurrence de 1 million de dollars par occurrence et offre une couverture complémentaire dans les cas où la couverture locale n'est pas de 100 %.

<sup>b</sup> La Communauté d'États indépendants comprend le Kirghizistan, l'Azerbaïdjan, l'Ouzbékistan, le Kazakhstan, le Tadjikistan et le Turkménistan.

<sup>c</sup> Le montant de la prime XS/DIC pour le Timor oriental est de 150 dollars en raison du faible taux de couverture locale.